

adopté

SÉNAT

le 16 octobre 1974.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET  
DE  
LOI CONSTITUTIONNELLE

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*portant révision de l'article 25 de la Constitution.*

*Le Sénat a modifié en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article premier.

..... Conforme .....

Art. 2.

..... Supprimé .....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 octobre 1974.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1179, 1191 et In-8° 148.

Sénat : 23 et 32 (1974-1975).